

**Monsieur Didier LE GUYADER**

Gérant de la SCI OCÉANE

14 route de Kerviziou

22560 PLEUMEUR-BODOU

Tél. : 07 83 74 78 27

Courriel : didier.leguyader@orange.fr

Pleumeur-Bodou, le 23 mai 2026.

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique

Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE

Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs

Lannion-Trégor Communauté

Service Planification stratégique

1 rue Monge — CS 10761

22307 LANNION

**Objet :** Observation déposée dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté — Mise en cohérence du classement de la parcelle cadastrée section D n° 3036, sise 48 rue des Carrières, 22700 PERROS-GUIREC, avec la délibération communale du 18 septembre 2025 et l'avis favorable de Lannion-Trégor Communauté.

**Références :** Enquête publique du 7 avril au 26 mai 2026 — Arrêté d'ouverture n° 26/005 du 24 février 2026 — Décision du Tribunal administratif de Rennes n° E25000306/35 du 28 janvier 2026, modifiée le 20 février 2026 — PLUi-H arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025.

**Pièces du dossier visées :** PADD (pièce 2) ; Règlement écrit (pièce 5-2) ; Délibérations des communes (pièce 4) ; Avis communes et réponses LTC (pièce 4bis) ; Propositions de corrections sur le PLUi-H arrêté (pièce 00\_3, mars 2026) ; règlement graphique A0\_RG\_PERROS-GUIREC 1-2 ; annexes relatives aux risques et servitudes.

**Mode de transmission :** dépôt sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/7146](http://www.registre-dematerialise.fr/7146)) et à l'adresse électronique indiquée par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de l'enquête publique ([enquete-publique-7146@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7146@registre-dematerialise.fr)).

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

La présente contribution est déposée par la SCI OCÉANE, représentée par M. Didier LE GUYADER, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 3036, située au 48 bis rue des Carrières à PERROS-GUIREC (22700), dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté (ci-après « LTC »), arrêté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Cette observation vise à porter à la connaissance de la commission d'enquête une situation pour laquelle la commune de PERROS-GUIREC a déjà délibéré favorablement le 18 septembre 2025, et qui a reçu un avis favorable de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la consultation des communes préalable à l'enquête publique. La présente contribution s'inscrit dans la stricte continuité de cette position partagée par la commune et par l'établissement public porteur du PLUi-H, et vise à ce que la cohérence entre les différentes pièces du dossier puisse être assurée avant l'approbation définitive du document.

## **I — Présentation de la parcelle et de son classement actuel**

La parcelle cadastrée section D n° 3036 est située au 48 rue des Carrières, sur le territoire de la commune de PERROS-GUIREC (code INSEE 22168), commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'environnement et formellement identifiée comme telle par le projet de PLUi-H (règlement écrit, page 7).

Elle s'insère dans un secteur bâti à dominante résidentielle, en contiguïté directe d'une zone classée UC au projet de règlement graphique du PLUi-H.

Au PLU communal de PERROS-GUIREC actuellement en vigueur, la parcelle relève d'un zonage NY. Au projet de PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025, elle est intégrée au sous-secteur Nca (« zone naturelle de carrière »), dont la définition figure au règlement écrit, et compris au sein du STECAL n° 22168-8 d'une superficie de 49,1 hectares. La pièce n° 00\_3 « Propositions de corrections sur le PLUi-H arrêté » (mars 2026) indique par ailleurs que LTC envisage la création d'un sous-secteur spécifique aux communes littorales dénommé « Ncal » pour clarifier ce zonage.

Aucune activité d'exploitation extractive n'est exercée sur la parcelle. Aucun projet d'extension de carrière sur ce périmètre n'a été identifié dans les pièces du dossier d'enquête. L'occupation effective du terrain et son environnement immédiat sont à dominante résidentielle, ce que la commune a elle-même relevé dans le cadre de la consultation préalable à l'enquête publique.

## **II — Une demande de reclassement portée par la commune et accueillie favorablement par LTC**

### ***II.1 — Délibération du conseil municipal de PERROS-GUIREC du 18 septembre 2025***

La pièce n° 4 du dossier d'enquête publique (« Délibérations des communes ») et la pièce n° 4bis (« Avis communes et réponses LTC ») reproduisent les termes de la délibération du conseil municipal de PERROS-GUIREC en date du 18 septembre 2025, qui formule au titre du règlement graphique :

« Rattacher les parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 à la zone U plutôt qu'à la zone Nca car elles n'ont pas d'usage d'activité (pas de lien avec la carrière) mais d'habitat. »

La même délibération ajoute, au titre de l'Atlas des STECAL et par mesure de cohérence :

« Le périmètre du STECAL 22168-8 en Nca est à ajuster au regard de l'exclusion des parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 rattachées à la zone U car sans lien avec la carrière. »

La demande communale est ainsi motivée par l'absence de lien fonctionnel des parcelles avec l'activité extractive qui justifie le classement en Nca, et accompagnée de l'ajustement corollaire du STECAL. Nous ne sommes propriétaires que de l'une de ces trois parcelles — la parcelle D n° 3036 — et la présente contribution porte uniquement sur celle-ci, sans préjuger de la situation des autres parcelles, le motif d'analyse étant identique pour les trois.

## **II.2 — Avis favorable de Lannion-Trégor Communauté (pièce 4bis)**

Dans la pièce 4bis du dossier d'enquête (« Suite à l'arrêt PLUi-H du 24/06/2025 : synthèse des observations émises par délibérations des 57 conseils municipaux et réponses de Lannion-Trégor Communauté »), à la rubrique consacrée à la commune de PERROS-GUIREC (délibération du 18 septembre 2025), Lannion-Trégor Communauté indique :

« Avis favorable aux observations communales car conformes à la méthodologie d'élaboration du PLUi-H sur le zonage, le règlement écrit, les OAP, les prescriptions graphiques, les emplacements réservés, etc. »

Cet avis favorable est exprimé sans réserve sur les thématiques du zonage et des prescriptions graphiques. Les deux seules réserves explicites formulées par LTC dans cette même rubrique portent sur d'autres thèmes (création d'un sous-zonage 1AUgv pour une autre parcelle et réflexion sur le linéaire commercial simple). LTC qualifie ainsi expressément la demande communale de « conforme à la méthodologie d'élaboration du PLUi-H ».

## **II.3 — Précision sur la pièce 00\_3 « Propositions de corrections sur le PLUi-H arrêté » (mars 2026)**

Le document intitulé « Propositions de corrections sur le PLUi-H arrêté à verser au dossier d'enquête publique » (pièce 00\_3, mars 2026), établi par LTC pour identifier les corrections à apporter au document avant son approbation, comporte une rubrique « PERROS-GUIREC ». Cette rubrique mentionne trois corrections relatives au règlement graphique (parcelles E 2565p et E 214p ; parcelle E 2782 — école de musique ; STECAL Ntl-b sur les parcelles B 965, 966, 967 et 1485), ainsi que diverses corrections concernant l'inventaire « changement de destination ».

La modification du zonage des parcelles D 3035, D 3036 et D 3016, sur laquelle la commune et LTC ont pourtant convergé favorablement dans la pièce 4bis, n'apparaît pas formalisée dans cette pièce 00\_3. Ce point est mentionné sans aucune intention de mettre en cause la qualité du travail d'élaboration mené par les services de LTC. Compte tenu de la complexité et du volume du dossier (57 communes), un tel décalage entre les différentes pièces du dossier peut très aisément survenir lors de la mise en forme d'un document de cette ampleur. De plus, ce document a été établi en amont de la publication des avis et réponses de LTC.

Il apparaît néanmoins utile que la commission d'enquête soit informée de ce point afin que la cohérence entre l'avis favorable formulé par LTC dans la pièce 4bis et le document opérationnel

de corrections puisse être assurée au stade de l'approbation définitive du PLUi-H. À cet égard, l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, qui prévoit la production par le porteur de projet d'un mémoire en réponse à la suite de la communication du procès-verbal de synthèse des observations, offre un cadre naturel pour cette clarification.

### **III — La cohérence intrinsèque du reclassement sollicité avec le projet de PLUi-H**

Sans préjuger de la décision finale, qui relèvera de LTC en sa qualité d'autorité compétente, il apparaît utile, par économie d'analyse pour la commission d'enquête, de rappeler les éléments objectifs de cohérence entre la demande communale et l'économie générale du projet de PLUi-H.

#### ***III.1 — Une insertion avérée dans le tissu urbain***

La parcelle D 3036 est située dans un secteur déjà bâti de la rue des Carrières, caractérisé par une dominante d'habitations individuelles et une continuité du tissu bâti. Elle jouxte une zone classée UC au projet de règlement graphique. C'est précisément ce constat de la déconnexion du terrain avec l'activité extractive et de sa vocation résidentielle de fait qui a fondé la délibération communale du 18 septembre 2025 : « pas de lien avec la carrière mais d'habitat ».

Le règlement écrit du PLUi-H (pièce 5-2, p. 10) prévoit à cet égard, dans la définition de la zone UC, plusieurs sous-secteurs adaptés aux différents types de tissus pavillonnaires : UC1 (quartiers d'habitat individuel mixte), UC2 (quartiers d'habitat individuel peu denses), UC3 (Secteurs Déjà Urbanisés au sens de la loi Littoral, dont la délimitation s'appuie sur la définition du SCoT), UC4 et UC5 (quartiers d'habitat individuel à caractère patrimonial spécifiques notamment à Perros-Guirec). Le choix du sous-secteur le plus adapté à la morphologie du voisinage relèvera de l'appréciation technique de LTC, la présente contribution n'émettant aucune préférence sur ce point.

Précision étant faite que, lors de mon passage à la permanence de la commission d'enquête du mardi 19 mai 2026 au siège de LTC, il m'a été indiqué oralement par les services de l'urbanisme que le sous-secteur potentiellement envisagé pourrait être celui du UC5.

#### ***III.2 — Une desserte déjà assurée par les réseaux publics***

Les parcelles bénéficient de la desserte de l'ensemble des réseaux publics existants en limite ou à proximité immédiate : adduction d'eau potable, distribution électrique, télécommunications, assainissement collectif. Cette desserte, déjà dimensionnée pour le secteur résidentiel attenant, ne nécessite la création d'aucune infrastructure publique nouvelle significative pour permettre une éventuelle évolution du site.

#### ***III.3 — Une compatibilité avec les orientations du PADD***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), établi en application de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, fixe parmi ses orientations structurantes plusieurs principes directement pertinents en l'espèce. Au titre de l'axe « L'armature urbaine », sous-objectif « Agir pour un aménagement urbain durable » (PADD, p. 20), il est indiqué :

« Localiser prioritairement le développement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations (...) Permettre la densification des secteurs déjà urbanisés identifiés (communes littorales et non littorales) (...) Mobiliser les friches urbaines et certains gisements fonciers non bâtis (dents creuses de taille importante et grands fonds de jardins contigus) disponibles au sein des espaces urbanisés. »

Et plus loin, au titre du même axe : « Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience » (PADD, p. 20).

L'avis des services de l'État joint au dossier d'enquête publique relate, au titre de la consommation foncière et de la gestion économe de l'espace (pièce 2\_AVIS SERVICES ETAT, page 6/7), que la consommation d'espace s'est principalement concentrée « sur les secteurs les plus urbains, les secteurs de LANNION et de PERROS-GUIREC », et invite à renforcer la part de renouvellement urbain pour l'habitat. Le reclassement d'un foncier déjà inséré dans le tissu bâti, en lieu et place d'un zonage hérité d'une vocation extractive qui ne s'exerce pas sur le terrain, s'inscrit dans cette logique d'optimisation de l'enveloppe urbaine déjà constituée.

Le reclassement sollicité n'engendre par ailleurs aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier nouvelle, et ne mobilise aucune extension urbaine.

#### ***III.4 — Un décalage entre le classement actuel et la réalité du site***

Le classement en zone Nca, hérité d'une vocation extractive qui ne s'exerce pas sur la parcelle, place celle-ci dans une situation d'inconstructibilité sans lien avec un quelconque enjeu de préservation environnementale, paysagère ou de sécurité publique spécifiquement opposable. Aucun arrêté préfectoral d'inconstructibilité, aucun périmètre d'aléa réglementé directement applicable à cette parcelle, ne figure dans les pièces du dossier.

### **IV — Points d'attention réglementaires**

Plusieurs points d'attention réglementaires sont susceptibles d'être soulevés s'agissant d'un terrain situé sur une commune littorale et historiquement classé à vocation extractive. Ils sont rappelés ci-après à toutes fins utiles, dans un souci de transparence et de complétude.

#### ***IV.1 — Application de la loi Littoral***

PERROS-GUIREC figure dans la liste des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral telle que rappelée par le règlement écrit du PLUi-H (pièce 5-2, p. 7). Aux termes de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants. La parcelle D 3036 s'inscrit en contiguïté directe d'un tissu urbanisé et d'une zone UC, et n'appartient ni à un espace remarquable au sens des articles L. 121-23 et suivants du Code de l'urbanisme, ni à la bande des cent mètres.

#### ***IV.2 — Risques naturels***

Le règlement écrit (pièce 5-2, p. 23 et suivantes) recense, parmi les risques affectant le territoire de LTC, la présence d'un Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRi-sm) de

Perros-Guirec, approuvé le 22 avril 2025, annexé au PLUi-H au titre des servitudes d'utilité publique. Le PPRi-sm constitue une servitude d'utilité publique distincte des annexes inondation élaborées par LTC dans le cadre du PLUi-H.

La consultation de la pièce « A0\_ANNEXES\_INONDATION\_PERROS-GUIREC 1-2 » du PLUi-H confirme que la parcelle D 3036 n'est pas située dans un périmètre d'aléa inondation cartographié sur cette annexe.

Le règlement écrit du PLUi-H mentionne par ailleurs, à titre purement informatif (pièce 5-2, p. 27 et 28), que la commune est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles et par la base de données BD Cavités du BRGM, sans qu'aucun arrêté d'inconstructibilité spécifique à cette parcelle ne figure dans le dossier. Conformément aux principes rappelés par le règlement (p. 23), les dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme s'appliqueront, le cas échéant, au stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Une fiche d'information Géorisques portant sur le secteur figure en annexe.

### **IV.3 — Méthodologie d'élaboration et comptes fonciers**

La demande communale ne modifie pas les équilibres de territorialisation des comptes fonciers définis dans le cadre du SCoT du Trégor : le reclassement sollicité porte sur un foncier déjà inséré dans le tissu urbanisé et ne génère aucune nouvelle consommation d'espace agricole, naturel ou forestier. Lannion-Trégor Communauté a expressément qualifié la demande communale de « conforme à la méthodologie d'élaboration du PLUi-H » (pièce 4bis précitée).

### **IV.4 — Précisions relatives au STECAL n° 22168-8 et portée de l'analyse CDPENAF**

La pièce n° 5bis du dossier d'enquête publique (« Analyse LTC des avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC »), à la ligne consacrée au secteur 22168-8 de PERROS-GUIREC, fait apparaître les éléments suivants :

« Secteur 22168-8 — Ncal — 49,1 ha — Carrières. Considérants : l'outil STECAL n'est pas adapté. Avis CDPENAF : avis défavorable — utilisation de l'article R. 151-34. Justifications LTC : site de carrière existant ; sous-secteur de la zone NI à ne pas considérer comme STECAL. Réponse LTC : maintien zonage initial (non considéré comme STECAL). »

Cette position est convergente avec celle exprimée par les services de l'État dans leur avis (page 9-10), aux termes duquel « les carrières ne sont pas à considérer comme des STECAL » et « la délimitation de certains secteurs est trop importante pour respecter la définition des STECAL, qui, par principe même, se doivent d'être de taille et de capacité d'accueil limitées ». Ces éléments conduiront ainsi, à l'approbation du PLUi-H, à la disparition formelle de la qualification de STECAL pour le périmètre 22168-8, conformément à la réponse de LTC reproduite ci-dessus.

Je prends note avec intérêt de cette évolution, qui clarifie utilement la qualification juridique du périmètre. Il observe néanmoins que cette évolution, prise isolément, ne répond pas à la situation spécifique de la parcelle D 3036, qui demeurerait classée en Nca, sans rapport avec son occupation effective ni avec l'activité extractive justifiant ce sous-zonage. C'est précisément cette situation que vise à résoudre la délibération communale du 18 septembre 2025, par le

rattachement de la parcelle à la zone U, et l'ajustement corollaire du périmètre du sous-zonage Nca.

Il convient de souligner que la présente contribution ne sollicite ni le maintien du STECAL sous une forme adaptée, ni l'instauration d'un régime dérogatoire de quelque nature que ce soit : la demande porte exclusivement sur un reclassement en zone urbaine UC, dans le respect strict de la méthodologie d'élaboration du PLUi-H telle que validée par LTC dans la pièce 4bis.

## **V — Demande adressée à la commission d'enquête**

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, et notamment :

- de la délibération du conseil municipal de PERROS-GUIREC du 18 septembre 2025 sollicitant le rattachement de la parcelle D n° 3036 à la zone U ;
- de l'avis favorable de Lannion-Trégor Communauté figurant dans la pièce 4bis du dossier d'enquête publique, qualifiant cette demande de conforme à la méthodologie d'élaboration du PLUi-H ;
- de l'avis défavorable de la CDPENAF du 2 octobre 2025 sur le STECAL n° 22168-8 (pièce 5bis) et de la position concordante des services de l'État, conduisant LTC à indiquer que ce périmètre ne sera plus juridiquement considéré comme STECAL à l'approbation ;
- de l'absence d'activité extractive sur le terrain et de l'absence de lien fonctionnel identifié avec la carrière ;
- de l'insertion de la parcelle dans le tissu urbain existant, en contiguïté d'une zone classée UC ;
- de la compatibilité de la demande avec les orientations du PADD relatives à la densification de l'enveloppe urbaine et à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette ;
- de l'absence d'obstacle juridique spécifique identifié dans les pièces du dossier ;

le soussigné sollicite respectueusement de la commission d'enquête qu'elle veuille bien :

- prendre acte, dans le procès-verbal de synthèse des observations, de la convergence existant entre l'avis communal et l'avis de Lannion-Trégor Communauté sur le reclassement sollicité ;
- inviter Lannion-Trégor Communauté à préciser, dans son mémoire en réponse établi au titre de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, la suite qu'elle entend réserver à cette demande lors de l'approbation du PLUi-H, en particulier au regard de la pièce 00\_3 ;
- formuler, le cas échéant, dans ses conclusions motivées, toute recommandation utile permettant d'assurer la cohérence entre les pièces du dossier et de favoriser le reclassement de la parcelle cadastrée section D n° 3036 en zone urbaine UC (le choix du sous-secteur le plus approprié à la morphologie du tissu environnant étant laissé à l'appréciation technique de LTC), accompagné de l'ajustement corollaire du périmètre du sous-zonage Nca correspondant.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution. Je me tiens à votre disposition pour fournir, par voie postale, par courriel ou lors d'un entretien dans vos locaux, toute pièce ou précision complémentaire — notamment des éléments visuels du site — qui pourrait vous être utile dans le cadre de votre instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de ma haute considération.

Pour la SCI OCÉANE,

**Didier LE GUYADER**

*Gérant*

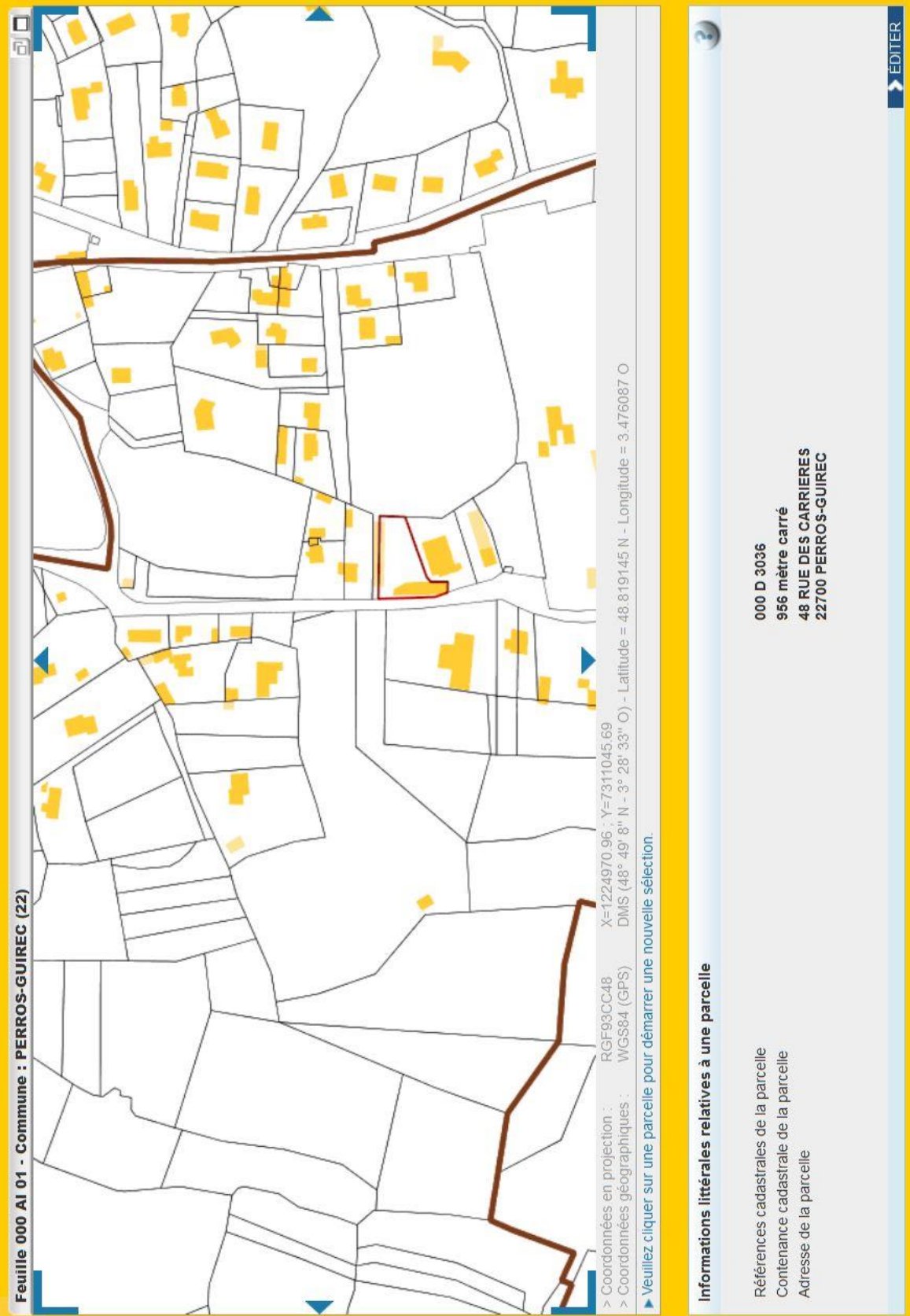
# ANNEXES

## Contribution à l'enquête publique PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté — Parcelle D 3036 — PERROS-GUIREC

### Sommaire des annexes :

- Annexe 1 — Extrait cadastral de la parcelle D n° 3036.
- Annexe 2 — Extrait du règlement graphique du PLU communal de PERROS-GUIREC actuellement en vigueur (zonage NY).
- Annexe 3 — Extrait du règlement graphique du PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025 (pièce A0\_RG\_PERROS-GUIREC 1-2) attestant du classement en zone Nca.
- Annexe 4 — Extrait de l'appartenance au STECAL n° 22168-8 (pièce ATLAS STECAL\_ARRET\_161225\_compressed).
- Annexe 5 — Extrait de la délibération du conseil municipal de PERROS-GUIREC du 18 septembre 2025 (texte intégral des observations relatives aux parcelles D 3035, D 3036 et D 3016, tel que repris dans la pièce 4bis du dossier d'enquête publique — reproduit ci-après).
- Annexe 6 — Extrait de la pièce n° 4bis du dossier d'enquête publique — réponse de Lannion-Trégor Communauté (reproduit ci-après).
- Annexe 7 — Extrait de la pièce n° 00\_3 « Propositions de corrections sur le PLUi-H arrêté » (mars 2026), rubrique PERROS-GUIREC (reproduit ci-après).
- Annexe 8 — Extraits du PADD (pièce 2 du dossier d'enquête) relatifs à la densification de l'enveloppe urbaine et à la trajectoire ZAN (reproduits ci-après).
- Annexe 9 — Extraits du règlement écrit (pièce 5-2 du dossier d'enquête) relatifs à la zone UC, à la zone Nca, à la liste des communes littorales et au principe d'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme (reproduits ci-après).
- Annexe 10 — Extrait de la pièce n° 5bis « Analyse LTC des avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC » (reproduit ci-après).
- Annexe 11 — Extrait de l'avis des services de l'État (pièce 2\_AVIS SERVICES ETAT) relatif aux STECAL et aux carrières (reproduit ci-après).
- Annexe 12 — Extrait de l'annexe inondation « A0\_ANNEXES\_INONDATION\_PERROS-GUIREC 1-2 » du PLUi-H attestant que la parcelle n'est pas en zone d'aléa.
- Annexe 13 — Fiche d'information Géorisques relative au secteur.

## Annexe 1 — Extrait cadastral de la parcelle D n° 3036



Feuille 000 AI 01 - Commune : PERROS-GUIREC (22)

> Coordonnées en projection : RGF93CC48 X=1224970.96 ; Y=7311045.69  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 49' 8" N - 3° 28' 33" O) - Latitude = 48.819145 N - Longitude = 3.476087 O

▶ Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

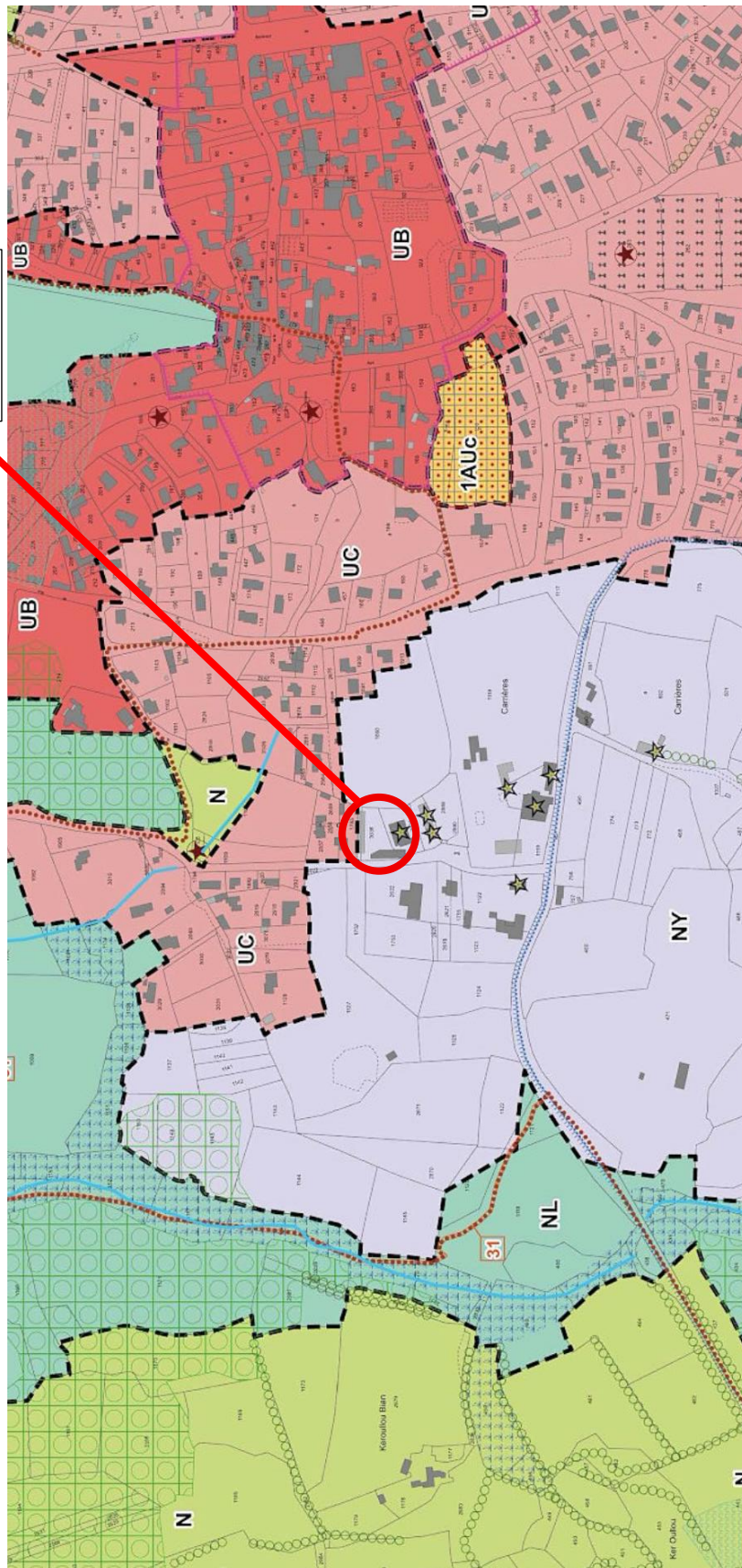
**Informations littérales relatives à une parcelle**

Références cadastrales de la parcelle  
000 D 3036  
Contenance cadastrale de la parcelle  
956 mètre carré  
Adresse de la parcelle  
48 RUE DES CARRIERES  
22700 PERROS-GUIREC

EDITER

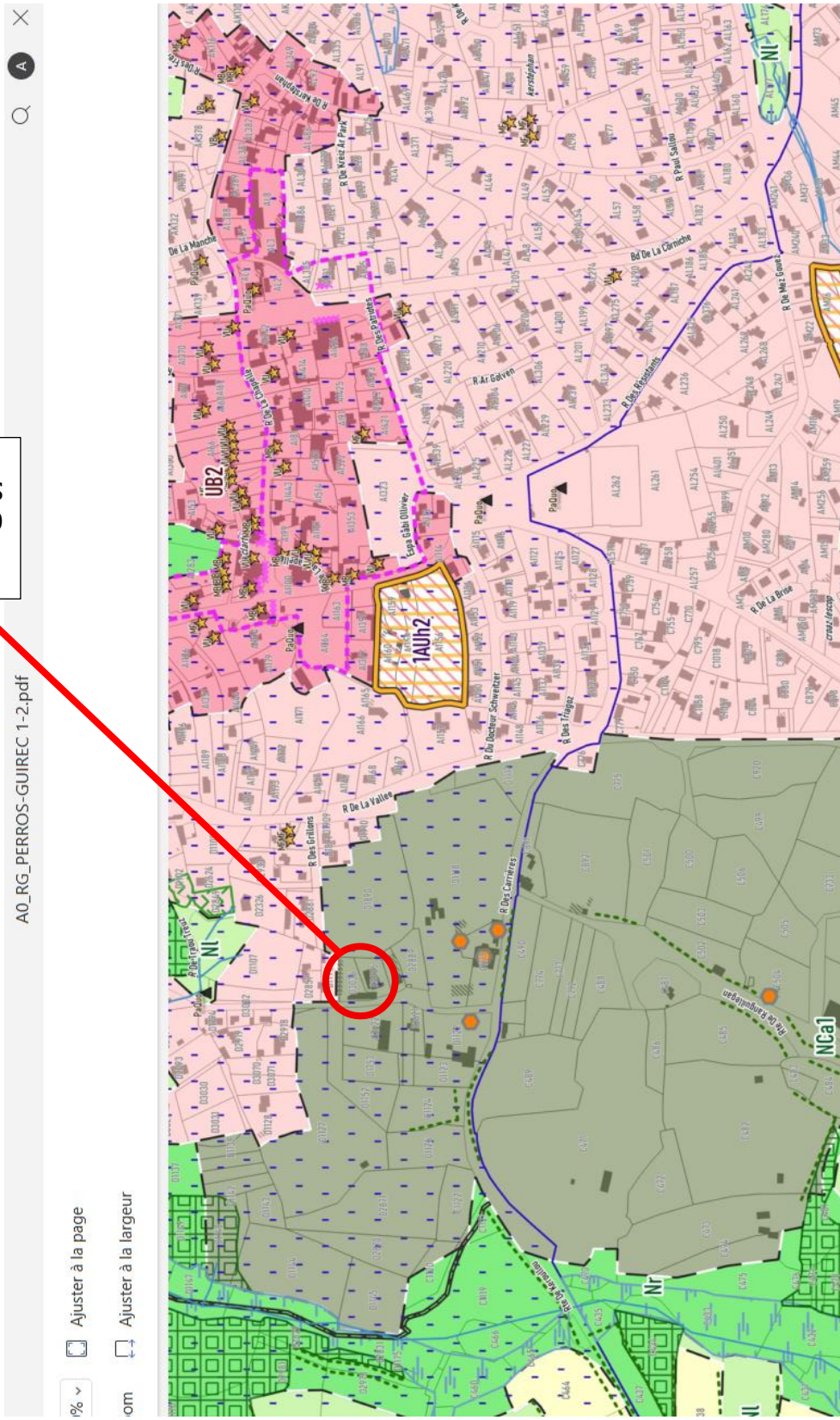
## Annexe 2 — Extrait du règlement graphique du PLU communal de PERROS-GUIREC actuellement en vigueur (zonage NY)

Parcelle 000 D 3036  
48 RUE DES  
CARRIERES, 22700  
PERROS-GUIREC



### Annexe 3 — Extrait du règlement graphique du PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025 (pièce A0\_RG\_PERROS-GUIREC 1-2) attestant du classement en zone Nca

Parcelle 000 D 3036  
48 RUE DES  
CARRIERES, 22700  
PERROS-GUIREC





## **Annexe 5 — Extrait de la délibération du conseil municipal de PERROS-GUIREC du 18 septembre 2025**

Source : pièce n° 4bis du dossier d'enquête publique — « Suite à l'arrêt PLUi-H du 24/06/2025 : synthèse des observations émises par délibérations des 57 conseils municipaux et réponses de Lannion-Trégor Communauté », rubrique PERROS-GUIREC (délibération du 18 septembre 2025), colonne « Observations délibération communale ».

### **Extraits intégraux des observations communales (citations textuelles) :**

« Règlement graphique : S'agissant du zonage, il conviendrait de : > Rattacher les parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 à la zone U plutôt qu'à la zone Nca car elles n'ont pas d'usage d'activité (pas de lien avec la carrière) mais d'habitat ; »

« S'agissant de l'Atlas STECAL, il conviendrait de : > Supprimer le STECAL 22168-4 qui est en doublon avec le n°22168-7 (Centre équestre). > Le périmètre du STECAL 22168-8 en Nca est à ajuster au regard de l'exclusion des parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 rattachées à la zone U car sans lien avec la carrière. »

## Annexe 6 — Extrait de la pièce 4bis : réponse de Lannion-Trégor Communauté

Source : pièce n° 4bis du dossier d'enquête publique, rubrique PERROS-GUIREC, colonne « Avis LTC sur les observations de la commune ».

### Texte intégral de la réponse de LTC :

« Avis favorable aux observations communales car conformes à la méthodologie d'élaboration du PLUi-H sur le zonage, le règlement écrit, les OAP les prescriptons graphiques, les emplacements réservés etc. A noter, en réponse à la demande d'un sous-zonage permettant de réaliser des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage sur la parcelle B2434, un secteur 1AUgv sera créé avec refonte de l'OAP dédiée pour une vocation hébergement spécifique (terrains familiaux) mais qui admettrait aussi de l'équipement. Par ailleurs, la réflexion sur le linéaire commercial simple sera à engager lors d'une prochaine modification du PLUi-H. »

Les deux seules réserves explicites formulées par LTC dans cette rubrique portent ainsi sur la création d'un sous-zonage 1AUgv pour la parcelle B 2434 et sur le linéaire commercial simple. Aucune réserve ou observation contraire n'est exprimée au sujet du rattachement des parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 à la zone U, ni au sujet de l'ajustement corollaire du STECAL 22168-8 sollicité par la commune.

## Annexe 7 — Extrait de la pièce 00\_3 « Propositions de corrections sur le PLUi-H arrêté » (mars 2026)

Source : pièce n° 00\_3 du dossier d'enquête publique, « Propositions de corrections par commune sur le PLUi-H arrêté et les PDA à verser au dossier d'enquête » (mars 2026), tableau page 11, rubrique PERROS-GUIREC.

### Texte intégral des corrections listées pour PERROS-GUIREC :

« PERROS-GUIREC — > Règlement graphique : Suite à la demande de la commune dans son avis de rattacher les parcelles E2565p et E214p à la zone UY dédiée à l'activité économique plutôt qu'à la zone UE (projet d'aire d'accueil des gens du voyage abandonné à cet endroit), il conviendrait de zoner la parcelle voisine E2782 (école de musique) en Règlement graphique dédié équipements UE plutôt qu'en Uy. > Atlas STECAL : ajouter un STECAL Ntl-b et emprise réduite Ntl-a autour du bâtiment dans la cadre d'un récent parc de loisirs créé en 2026 (parcelles B 965, 966, 967 et 1485) > Inventaire changement destination : supprimer les bâtiments sur les parcelles B 1825, B 1868, B 2057, B 468, B 514, B 948, C 1097, C 915, B 981, B 1485 car ces bâtiments sont déjà réhabilités. »

La présente contribution se borne à constater que la modification du zonage des parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 — sur laquelle convergent l'avis communal du 18 septembre 2025 et l'avis favorable de LTC repris dans la pièce 4bis — ne figure pas, en l'état, parmi les corrections formellement listées dans ce document. Cette précision est apportée dans un souci de transparence et de bonne information de la commission d'enquête, et afin que la cohérence entre les pièces du dossier puisse être assurée au stade de l'approbation définitive.

## **Annexe 8 — Extraits du PADD relatifs à la densification de l'enveloppe urbaine et à la trajectoire ZAN**

Source : pièce n° 2 du dossier d'enquête publique — « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H* », version arrêtée le 16 décembre 2025.

### **Axe « Un territoire et ses ressources » — Favoriser la transition vers un territoire économe (PADD, p. 11)**

« Privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante notamment en imposant sur certains secteurs ciblés des densités supérieures à celles prévues par le SCoT. »

### **Axe « L'armature urbaine » — 1. Agir pour un aménagement urbain durable (PADD, p. 20)**

« Localiser prioritairement le développement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations (enveloppes urbaines des agglomérations définies par le SCOT) et, le cas échéant, en permettant leur extension limitée. »

« Permettre la densification des secteurs déjà urbanisés identifiés (communes littorales et non littorales) et veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant. »

« Mobiliser les friches urbaines et certains gisements fonciers non bâtis (dents creuses de taille importante et grands fonds de jardins contigus) disponibles au sein des espaces urbanisés. »

« Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience. »

« Densifier les bourgs en agissant sur la remobilisation du logement vacant et le comblement des dents creuses. »

### **Axe « Le dynamisme de demain » — 3. Densifier et lutter contre la sous-occupation (PADD, p. 33)**

« Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines. »

## Annexe 9 — Extraits du règlement écrit du PLUi-H

Source : pièce n° 5-2 du dossier d'enquête publique — « Règlement écrit, version second arrêt du 16 décembre 2025 ».

### **Communes soumises à la loi Littoral (règlement écrit, p. 7)**

La liste des communes soumises aux dispositions des articles L. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend expressément :

« Kerbors — Lanmodez — Lannion — Lézardrieux — Louannec — Penvénan — PERROS-GUIREC — Plestin-les-Grèves — Pleubian — Pleudaniel — Pleumeur-Bodou — Plougrescant — Plouguiel — Ploulec'h — Ploumilliau — Saint-Michel-en-Grève — Trébeurden — Trédrez-Locquémeau — Tréduder — Trégastel — Trélévern — Trévou-Tréguignec. »

### **Application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme (règlement écrit, p. 23)**

« Sur des terrains situés dans des secteurs soumis à des risques naturels et technologiques, les dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme s'appliquent aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol, afin de veiller à la préservation des biens et des personnes, conformément aux dispositions en vigueur. Ces dispositions s'appliquent en sus des dispositions du règlement écrit et du règlement graphique. Tout projet doit respecter l'ensemble des règles applicables. »

### **Définition de la zone UC et de ses sous-secteurs (règlement écrit, p. 10)**

« Zone UC correspondant aux zones d'habitat individuel pavillonnaire. Elle comporte deux secteurs : Le secteur UC1 correspondant aux quartiers d'habitat individuel mixte, formant une transition entre formes de tissus de centres anciens et quartiers pavillonnaires plus récents ; Le secteur UC2 correspondant aux quartiers d'habitat individuel peu denses. Le secteur UC3 correspondant aux secteurs déjà urbanisés au sens de la loi littoral. (...) Leur délimitation s'appuie sur la définition édictée par le Schéma de Cohérence Territoriale. Le secteur UC4 correspondant aux quartiers d'habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvénan). Le secteur UC5 correspondant aux quartiers d'habitat individuel à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvénan). »

### **Définition de la zone Nca — secteur de carrière (règlement écrit, p. 12 et titre IV)**

Le règlement écrit répartit les zones naturelles selon que la commune est ou non littorale. Pour les communes littorales, le titre IV (« Zone N — Zone naturelle dans les communes littorales : secteurs Nl, Nr, Nm, Np, Nca, NenR, Ntl, Nel, Nyl et Ngvl ») inclut le sous-secteur Nca, défini comme :

« Secteur NCa correspondant aux espaces de carrières. »

Aucun usage extractif effectif n'étant exercé sur la parcelle D n° 3036, et la commune de Perros-Guirec ayant elle-même relevé l'absence de lien fonctionnel des parcelles D 3035, D 3036 et D 3016 avec l'activité de carrière, le classement Nca apparaît déconnecté de la réalité du terrain.

**Précision supplémentaire issue de la pièce 00\_3 (p. 6) concernant le sous-secteur Nca**

« Page 226 : les règles liées aux secteurs de carrières Nca sont identiques dans les communes non littorales et littorales. Pour plus de clarté, il conviendrait de créer un secteur spécifique aux communes littorales compatibles avec les dispositions de la loi littoral Ncal (et Ncal-1). »

Cette précision, formulée par LTC elle-même, conforte l'idée que le sous-zonage Nca tel qu'établi au PLUi-H arrêté fait l'objet d'ajustements en cours, et que la présente demande peut s'inscrire dans cette même démarche d'affinement du zonage.

## **Annexe 10 — Extrait de la pièce n° 5bis « Analyse LTC des avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC »**

Source : pièce n° 5bis du dossier d'enquête publique, page 7/23, ligne consacrée au secteur 22168-8 de la commune de PERROS-GUIREC.

### **Reproduction intégrale de la ligne consacrée au secteur 22168-8 :**

« Commune : PERROS-GUIREC — N° secteur : 22168-8 — Catégorie : Ncal — Surface : 49,1 ha — Type : Carrières — Considérants : l'outil STECAL n'est pas adapté — Avis CDPENAF : Avis défavorable — utilisation de l'article R. 151-34 — Justifications/Observations LTC : Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone NI à ne pas considérer comme STECAL — Réponses LTC : Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL). »

Cette pièce établit que la qualification du périmètre 22168-8 en STECAL fera l'objet, à l'approbation du PLUi-H, d'une suppression formelle conformément à l'avis défavorable de la CDPENAF. Le sous-zonage Ncal (zone naturelle de carrière) est en revanche, en l'état actuel des pièces, maintenu sur ce périmètre. La présente contribution porte sur l'extraction de la parcelle D 3036 dudit périmètre et son rattachement à la zone U, conformément à la demande communale du 18 septembre 2025.

## Annexe 11 — Extrait de l'avis des services de l'État relatif aux STECAL et aux carrières

Source : pièce n° 2\_AVIS SERVICES ETAT du dossier d'enquête publique, V — Délimitation des STECAL, pages 9-10.

### Extrait intégral relatif aux STECAL et aux carrières :

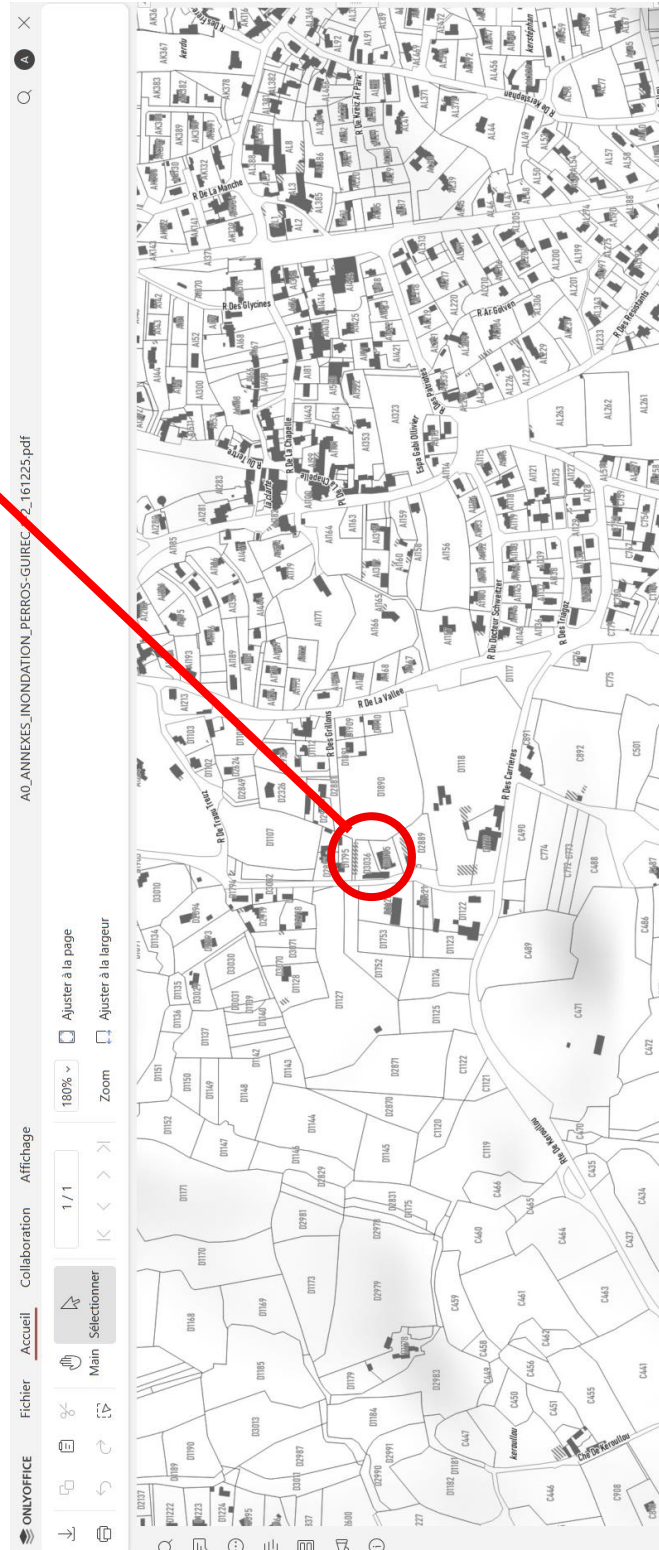
« L'article L. 151-13 du code de l'urbanisme précise que « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones A, N ou forestières des STECAL dans lesquels peuvent être autorisées : 1) des constructions ; 2) des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ; 3) des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ». Le projet de PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté identifie 388 STECAL en zone A ou N. Cependant, certains de ces secteurs, qui n'autorisent rien au-delà des possibilités déjà ouvertes par le code de l'urbanisme en zone A et N, ne sont pas à qualifier comme tels. (...) Enfin, les carrières ne sont pas à considérer comme des STECAL. La délimitation de certains secteurs est trop importante pour respecter la définition des STECAL, qui, par principe même, se doivent d'être de taille et de capacité d'accueil limitées. Ces périmètres devront être réduits. »

L'extrait est reproduit ci-dessus dans la mesure où il éclaire la position de l'État sur le traitement des sous-zonages de carrières au sein du PLUi-H, position concordante avec celle de la CDPENAF rappelée en annexe 9.

## Annexe 12 — Extrait de l'annexe inondation « A0\_ANNEXES\_INONDATION\_PERROS-GUIREC 1-2 » du PLUi-H attestant que la parcelle n'est pas en zone d'aléa

Une situation identique ressort également du document intitulé « Plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec », approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2025.

Parcelle 000 D 3036  
48 RUE DES  
CARRIERES, 22700  
PERROS-GUIREC



## Annexe 13 — Fiche d'information Géorisques relative au secteur

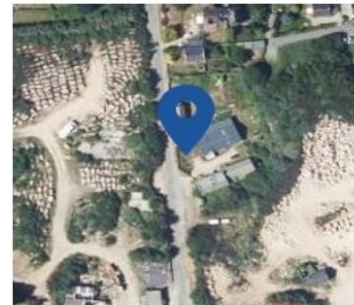


# GÉORISQUES

## Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

48 Rue des Carrières,  
22700 Perros-Guirec  
(parcelle : 000-0D-3035)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.








Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



## 7 Risques naturels identifiés :

	<b>INONDATION</b>	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	<b>REMONTEE DE NAPPE</b>	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
	<b>RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)</b>	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	<b>SÉISME</b>	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
	<b>MOUVEMENTS DE TERRAIN</b>	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	<b>RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES</b>	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : MODÉRÉ
	<b>RADON</b>	à mon adresse : IMPORTANT	sur ma commune : IMPORTANT

## 2 Risques technologiques identifiés :

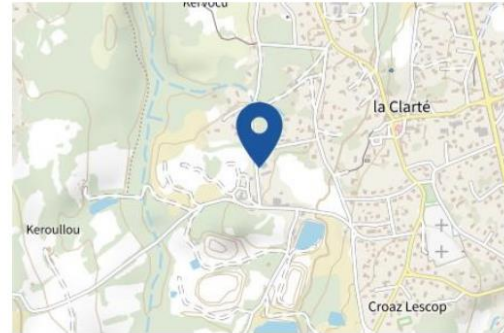
	<b>INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)</b>	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	<b>POLLUTION DES SOLS</b>	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ

## Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

### Informations détaillées :

 **AZI : AZI 3 Submersion Marine**

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

 **DDRM : DDRM22**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :  
Inondation

### 6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1309640A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2012	25/04/2013
INTE1236505A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/06/2012	21/10/2012
IOCE1109682A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/12/2010	10/04/2011
INTE0100409A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/02/2001	18/07/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE8900562A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/09/1989	13/12/1989



Rapport de risques

48 Rue des Carrières,  
22700 Perros-Guirec

---

## Risque d'inondation près de chez moi

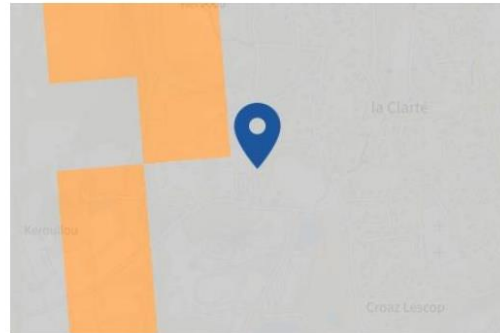
## Risque de remontées de nappe près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **PAS DE RISQUE CONNU**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité <b>FORTE</b>	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité <b>FORTE</b>	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité <b>FORTE</b>
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité <b>MOYENNE</b>	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité <b>MOYENNE</b>	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité <b>MOYENNE</b>
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité <b>FAIBLE</b>	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité <b>FAIBLE</b>	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité <b>FAIBLE</b>
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité <b>INCONNUE</b>	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité <b>INCONNUE</b>	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité <b>INCONNUE</b>

### Informations détaillées :



#### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.  
 L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

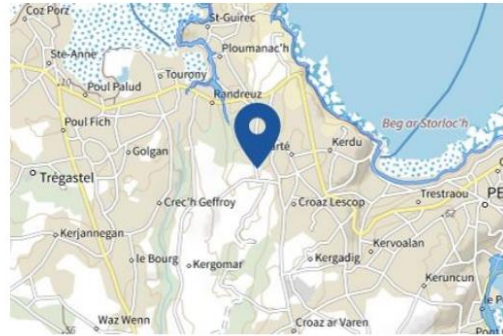
## Risques côtiers près de chez moi

 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

### Informations détaillées :

**i** **DDRM : DDRM22**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation  
Par submersion marine

### 4 événements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1008437A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	28/02/2010	02/04/2010
IOCE0811912A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	09/03/2008	22/05/2008
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9600301A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	19/02/1996	04/09/1996

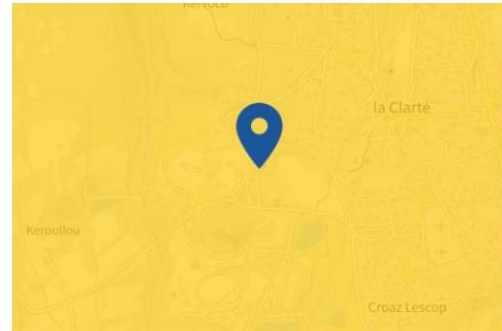
## Risque de séisme près de chez moi

 **Risque à mon adresse** FAIBLE

 **Risque sur la commune** FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :



#### DDRM : DDRM22

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :  
Séisme



#### SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.  
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

## Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 Risque à mon adresse **INCONNU**

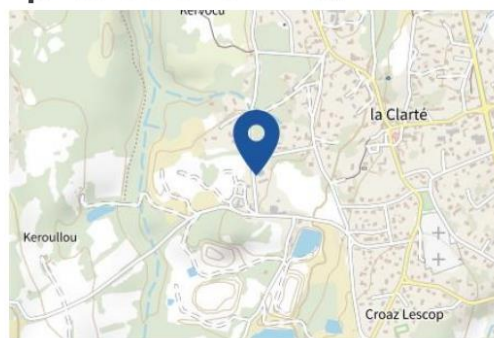
 Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



### Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**  
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) :** Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- **Glissements de terrain.**  
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

### Informations détaillées :



#### DDRM : DDRM22

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Recul du trait de côte et de falaises

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

### 1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

## Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **IMPORTANT**

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :

#### **RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

## Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

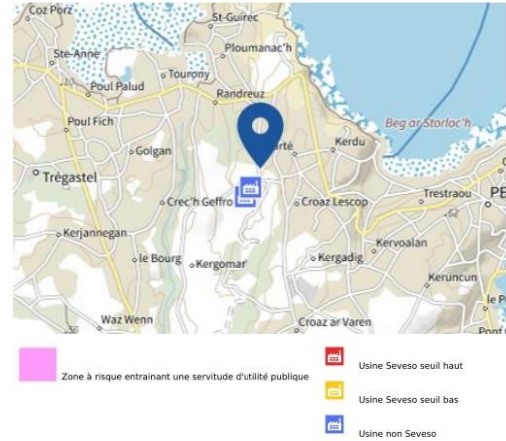
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.


Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

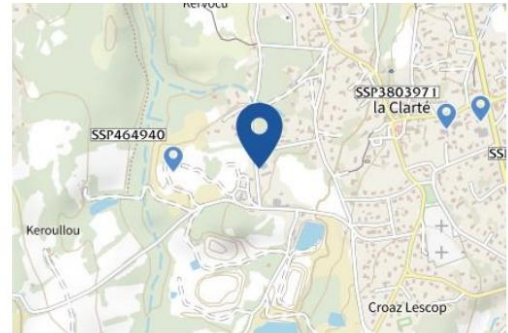


## Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 1.

## Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP464940	PERROS GRANITS SA	En arrêt	